

DECISION 04/2016
portant modification de la régie de recettes accueil de loisirs

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2010 procédant à la remise à plat de la totalité des régies communales en raison du transfert à la Commune des activités gérées par le Centre Communal d'Action Sociale et à la modernisation des moyens de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son 7ème alinéa permettant de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité d'ajouter un produit à la liste des produits existants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes accueil de loisirs de la Commune de Chevreuse est modifiée en son article 3.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 5 rue de la Division Leclerc à Chevreuse.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1°- loisirs : journées, séjours, mini-camps, sorties, veillées.
- 2° - droits d'emplacement pour la brocante.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire;
- 2° : chèque;
- 3°: prélèvements automatiques ;
- 4 : paiement par carte bleue en ligne ;



5 : chèque emploi service universel (CESU) ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20160407-04-2016-AU
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 200 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Cette décision sera transmise au contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 7 avril 2016.

Le Maire,



Claude GENOT

Pour le Maire
par délégation
Le 1^{er} Adjoint,
Anne HERY LE PALLEC

